

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 08/10/2025

DECISION

Contrat de prestation – Atelier « Eveil des Potentiels » - PRE

N°2025/ **SO**

Madame la Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire ; élection lui ayant conféré de droit la qualité de Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à sa Présidente, Madame Djida DJALLALI-TECHTACH,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers de coaching afin d'apporter une amélioration de la concentration pour renforcer la confiance et l'engagement, ainsi que la maîtrise posturale et émotionnelle au parcours scolaire des enfants, issus des écoles élémentaires et des collèges de la ville de Villiers-le-Bel, repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

CONSIDERANT la proposition de l'autoentreprise « IZ Training Harmonie » située, 6 rue de la Croix Tabelionne – 95400 Villiers-le-Bel,

D E C I D E

Article 1 – Il sera conclu avec l'autoentreprise « IZ Training Harmonie » un contrat de prestation afin d'apporter une amélioration de la concentration pour renforcer la confiance et l'engagement, ainsi que la maîtrise posturale et émotionnelle au parcours scolaire des enfants, issus des écoles élémentaires et des collèges de la ville de Villiers-le-Bel, repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 8 825 euros net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 – L'action se déroulera à partir du 1 octobre 2025 et prendra fin le 24 juin 2026.

Article 4 – Charge Madame la Présidente ou toute personne habilitée par elle de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le **08/10/25**



La Présidente du CCAS,
Madame Djida DJALLALI-TECHTACH